

**INSTALLATIONS CLASSÉES  
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

-----  
**Société SOUFFLET Agriculture**  
**à**  
**ARCIS SUR AUBE**  
-----

Redémarrage de l'exploitation du silo n°3

**LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DE L'AUBE,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National de Mérite**

- VU** Le Code de l'Environnement - LIVRE V - TITRE 1<sup>er</sup>, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement,
- VU** Le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976, relative aux installations classées pour la protection de l'environnement,
- VU** l'arrêté ministériel du 29 mars 2004 relatif à la prévention des risques présentés par les silos de céréales, de grains, de produits alimentaires et de tout autre produit organique dégageant des poussières inflammables,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 95-1748 A du 9 juin 1995 autorisant la société Soufflet Agriculture à exploiter une unité de stockage de céréales sur le territoire de la commune d'Arcis-Sur-Aube,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 03-2435 A du 10 juillet 2003, et notamment son article 3.1, suspendant l'activité du silo numéro 3 à la suite de l'accident survenu le 05 juillet 2003,
- VU** la lettre du 07 mai 2004 par laquelle le directeur des travaux neufs de la société Soufflet Agriculture sollicite l'autorisation de redémarrer l'exploitation du silo numéro 3 et produit la convention de contrôle technique passée avec le bureau Véritas ainsi que l'avis de ce bureau, du 30 avril 2004, selon lequel "les cellules sont désormais conformes aux règles professionnelles et normes en vigueur de point de vue de la solidité des ouvrages",
- VU** le rapport de l'inspection des installations classées du 22 juin 2004 favorable au redémarrage du silo 3 conformément à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement,

**CONSIDERANT** que l'exploitant a apporté toutes les garanties sur la résistance mécanique des cellules,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aube par intérim,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> -**

La société Soufflet Agriculture, dont le siège social est situé quai Sarrail à Nogent sur Seine (10 400) est autorisée à redémarrer l'exploitation du silo numéro 3 de son établissement d'Arcis-Sur-Aube.

### **ARTICLE 2 - DROITS DES TIERS**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **ARTICLE 3 - RECOURS**

Le présent arrêté pourra être déféré devant le Tribunal administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'exploitant.

### **ARTICLE 4 - PUBLICITE**

Une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie d'Arcis-sur-Aube.

Un extrait dudit arrêté sera affiché pendant un mois à la mairie d'Arcis-sur-Aube et en permanence, de façon visible, dans l'établissement.

### **ARTICLE 5 - EXECUTION**

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aube par intérim,
- Monsieur le Maire d'Arcis-sur-Aube,
- Madame la Directrice Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, Inspecteur des Installations Classées,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

TROYES, le 02 juillet 2004  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général, par intérim

Signé : Gilles CANTAL